

ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT

Accompagner la transition énergétique et écologique

Le fonds n'est pas garanti, il existe un risque de perte en capital.

Ce document à caractère promotionnel est destiné à des clients non professionnels au sens de la directive MIF2. Ceci est une communication publicitaire. Veuillez vous référer au prospectus du fonds et au document d'informations clés pour l'investisseur avant de prendre toute décision finale d'investissement.

**MIXTE
MULTI-ACTIFS À
DOMINANTE ACTIONS**

Article 9
au sens de la réglementation SFDR

ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT

- Un fonds multi-actifs dynamique ISR à dominante actions.
- Un fonds axé sur la Transition énergétique et écologique.
- Un fonds qui participe au financement des acteurs de l'économie solidaire à hauteur de 5% à 10% de son actif net.



voir définitions page 5

FONDS ISR MAIS PAS SEULEMENT

Le label GreenFin, créé en 2015 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire affirme notre philosophie de gestion.

La sélection des valeurs est fondée sur une double analyse rigoureuse :

- L'équipe ISR définit l'univers d'investissement selon notre méthodologie interne. Les émetteurs sont sélectionnés dans un premier temps selon une approche "transition énergétique et écologique", dite "éco-activité". Dans un second temps, notre filtre standard ISR est appliqué pour obtenir les émetteurs éligibles.
- Enfin, l'équipe d'analystes étudie les critères financiers pour sélectionner les émetteurs.

INVESTIR DANS ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT

ECO-ACTIVITÉS

L'exposition actions de 60% minimum offre au fonds un profil dynamique.

Les émetteurs retenus sont ceux dont le chiffre d'affaires dans les éco-activités est significatif. L'univers d'investissement cible essentiellement les entreprises de grandes ou moyennes capitalisations boursières négociées sur les marchés organisés des pays d'Europe.

OBLIGATIONS VERTES

L'exposition aux instruments de taux est de 35% maximum de qualité "Investment Grade" soit d'une notation supérieure ou égale à BBB- dans l'échelle de Standard & Poor's.

Les obligations vertes peuvent représenter jusqu'à 35% du fonds.

La sensibilité des titres est comprise entre « -1 » et « +5 ».

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les titres solidaires « de 5 à 10% » de l'actif net privilégient l'activité liée à la protection de l'environnement.

Avec Ecofi Investissements Agir pour le Climat, le financement d'entreprises solidaires est centré autour de la protection de l'environnement.

EN SYNTHÈSE

L'objectif d'investissement est de favoriser une croissance verte. Depuis 20 ans, les équipes d'Ecofi Investissements privilégient les analyses ESG pour chercher à favoriser une performance durable. Le fonds est destiné à ceux pour qui les enjeux climatiques sont fondamentaux. Ils participeront ainsi au financement des entreprises respectueuses de l'avenir des générations futures.

POINT D'ATTENTION : Ecofi Agir Pour le Climat permet de profiter des performances potentielles des marchés financiers en contrepartie d'une certaine prise de risques (notamment le **risque de perte en capital**). Les caractéristiques, le profil de risque et les frais relatifs à ce Fonds sont mentionnés dans le Document d'Information Clé. Il convient de respecter la **durée de placement recommandée de 5 ans minimum**. Avant tout investissement éventuel, il convient de lire attentivement le Document d'Information Clé. Il est disponible sur demande auprès d'Ecofi Investissements.

Les références à un classement, un label, un prix et/ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

1 Sélection de l'univers d'investissement

- **Univers initial** : actions de grandes et moyennes capitalisations européennes concourant à une «croissance verte» et instruments de taux émis par des Etats, des entreprises publiques ou privées couverts par l'analyse ESG de Moody's ESG Solutions.
- **Filtre ISR** :
 - Exclusions sectorielles (armements controversés, tabac, jeux, charbon, énergies fossiles non conventionnelles, pétrole, pesticides) et des paradis fiscaux ;
 - Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG (Moody's ESG Solutions) et selon la Méthodologie I-Score (disponible sur www.ecofi.fr).
 - Gestion des sociétés controversées.
- **Filtres quantitatifs** : Les émetteurs réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités doivent représenter 20 % minimum de l'actif net du FCP ; les émetteurs réalisant moins de 10 % de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités doivent représenter 25 % maximum de l'actif net du FCP.

2 Notation des valeurs

Critères de notation

- La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne.
- **Analyse des émetteurs solidaires** : secteur d'activité et concurrence ; organisation et management ; situation financière ; utilité sociale et environnementale.

3 Construction du portefeuille global

Elle dépend :

- de notre processus d'allocation d'actifs qui se base sur notre analyse économique et détecte les thèmes d'investissement ;

Pour plus de détails sur le processus d'investissement, se référer au prospectus du Fonds disponible sur www.ecofi.fr

PROFIL DE RISQUE

Ecofi Agir Pour le Climat n'est pas garanti, il existe **un risque de perte en capital**. Le Fonds est soumis aux risques suivants : gestion discrétionnaire, liquidité, action, sectoriel, change, taux, crédit, juridique, de contrepartie, de durabilité, risques liés aux investissements solidaires, à la gestion des garanties, aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres. Pour une description plus complète des risques, se référer au prospectus du Fonds, disponible auprès d'Ecofi Investissements sur simple demande.

Indicateur Synthétique de Risque* :

1 2 3 **4** 5 6 7

* Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque (ISR), tel que défini par le règlement PRIIP, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP est géré dans l'optique de procurer, **sur un horizon de placement de 5 ans**, une optimisation de la performance d'un portefeuille géré discrétionnairement sur le thème de la transition énergétique et écologique et selon une approche ISR.

Par ailleurs, l'OPC intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC. L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produites directement par l'entreprise (scope 1), aux émissions de GES produites indirectement par l'entreprise (scope 2) et aux émissions de GES produites indirectement, en amont ou en aval, de l'activité de l'entreprise (scope 3).

L'atteinte de l'objectif extra-financier est fondé sur la réalisation d'hypothèses faites par le gérant financier.

■ EN SAVOIR +

Société de gestion	Ecofi Investissements
Nature juridique	FCP de droit français de type FIA
Classification	Néant
Date de création	29/12/2008
Nourricier	Non
Durée de placement recommandée	5 ans minimum
Devise de référence	Euro
Risque de perte en capital	Oui
Indicateur de référence (à postériori)	L'indicateur composite de comparaison à posteriori est : 75% MSCI Europe TR (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) ; 25% €STR. Néanmoins, il est rappelé que la gestion de l'OPC n'est ni indiciel ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Il ne vise pas à répliquer son indicateur de référence. Toutefois la performance de l'OPC pourra être comparée, à posteriori, à celle de son indicateur de référence. L'indice MSCI Europe TR (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) est composé d'environ 600 sociétés basées dans 16 pays européens développés (à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni). Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Le code Bloomberg est : M7EU Index. Cet indice est publié par MSCI. Au sein de la zone Euro, l'€STR (European Short Term Rate) constitue la référence principale du marché monétaire. Cet indice représente un taux moyen pondéré sur les prêts non garantis au jour le jour entre les banques et institutions financières. Il est calculé par la Banque centrale européenne. Le code Bloomberg est : ESTRON Index. L'indicateur composite de comparaison n'a pas vocation à être aligné avec les ambitions environnementales et sociales telles que promues par le fonds.
Classification SFDR	Article 9
Proportion minimale : - d'alignement à la taxonomie - d'investissements durables	0% 90 %
Code ISIN	FR0010642280
Éligibilité	Compte-titres ordinaire, Contrats d'assurance vie et de capitalisation référencés par le Groupe BPCE
Frais d'entrée⁽¹⁾ maximum	Néant
Frais de sortie⁽¹⁾	Néant
Frais de gestion et autres frais de transactions et d'exploitation	2.00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. > dont rétrocession au réseau distributeur : 1,32%
Coûts de transaction	0.32% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.
Commission de surperformance	Néant
Modalités de souscription et de rachat	Millième de part, cours inconnu
Souscription minimale initiale	Une part
Valorisation	Quotidienne
Heure de centralisation	11h30
Indicateur Synthétique de Risque⁽²⁾	1 2 3 4 5 6 7

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Le DIC, le prospectus et les documents périodiques sont disponibles gratuitement en français sur demande auprès de Natixis Investment Managers International et sur les sites <https://ngamdfc-opcvm-reseaux.net/fonds/FR0010642280/detail>. Vous devez prendre connaissance du DIC qui devra vous être remis préalablement à la souscription. Pour plus d'information concernant les aspects liés à la durabilité du fonds, veuillez-vous référer au document prévu par l'article 10 de la réglementation SFDR intitulé «Publication d'informations en matière de durabilité» disponible sur le site de la société de gestion du fonds et sur les sites <https://ngamdfc-opcvm-reseaux.net/fonds/FR0010642280/detail>.

(1) Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance s'appliquent. (2) Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque (ISR), tel que défini par le règlement PRIIP, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

Les références à un classement, un label, un prix et/ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.



Créé par le ministère français des Finances, ce label public vise à rendre plus visibles les fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR) auprès des épargnants. Pour obtenir le label ISR, l'organisme de certification effectue un audit pour s'assurer que les fonds répondent à un ensemble de critères de labellisation. Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez consulter le site www.lalabelisr.fr.



Le label Finansol distingue, depuis 1997, les placements d'épargne solidaire : actionnariat solidaire, livrets ou fonds solidaires proposés par les banques ou mutuelles d'assurance et fonds solidaires d'épargne salariale. Il garantit le financement d'activités à forte utilité sociale et/ou environnementale qui ne pourraient être financées par les circuits plus classiques.



Créé en 2015 par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement. Il s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label Greenfin a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles. www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-greenfin

MENTIONS LÉGALES

Ce document, à caractère promotionnel, est destiné à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF 2. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ecofi Investissements. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ecofi Investissements à partir de sources qu'elle estime fiables. Ecofi Investissements se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ecofi Investissements ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Le Fonds est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers et est autorisé à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société de gestion du fonds a la faculté d'arrêter la commercialisation du fonds en France. Veuillez vous référer au prospectus et au site internet du gérant financier pour plus d'information sur la méthodologie d'évaluation ESG du fonds. La politique de vote et d'engagement est disponible via le lien suivant www.Ecofi Investissements.fr.

L'atteinte de l'objectif extra-financier est fondé sur la réalisation d'hypothèses faites par le gérant financier.

Les principales caractéristiques, le profil de risque et les frais relatifs à l'investissement dans un Fonds sont décrits dans le Document d'Information Clé (DIC) de ce dernier. Les risques associés au Fonds sont décrits dans le prospectus de ce dernier. Le DIC, le prospectus et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de Natixis Investment Managers International. Vous devez prendre connaissance du DIC préalablement à la souscription. Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit. Le capital investi et les performances ne sont pas garantis. Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée. La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services.

Pour toute réclamation, votre agence bancaire au sein de laquelle vous avez souscrit notre produit est votre premier interlocuteur. Prenez contact avec votre Conseiller ou votre Directeur d'agence. Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance, directement à l'agence, par courrier, par mail ou par téléphone. Vous retrouvez ses coordonnées directement sur votre extrait de compte. Votre interlocuteur qualifiera la nature de la demande et du besoin et pour tout élément portant spécifiquement sur le produit, votre interlocuteur s'adressera alors à la société de gestion dans le cadre de son dispositif ad hoc de traitement des réclamations pour obtenir les précisions attendues. Si la réponse ou solution qui vous a été apportée ne vous convient pas, vous pouvez prendre contact avec le service réclamation de votre banque dont les coordonnées figurent directement sur le site client dans la rubrique dédiée « Réclamations ». En cas de désaccord persistant, vous pouvez prendre contact gratuitement avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org>. La saisine du Médiateur s'effectue en langue française.

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existant entre BPCE, les distributeurs potentiels du produit du groupe BPCE et les entités citées et sur l'existence de risques de conflits d'intérêts potentiels.

Document non contractuel, rédigé en juillet 2023.

Ecofi Agir Pour le Climat est un OPC géré par Ecofi Investissements.

Ecofi Investissements, entreprise à mission. Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Paris - APE 66.30Z

Natixis Investment Managers International - Société anonyme au capital de 94 127 658,48 euros - 329 450 738 RCS Paris - Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro GP 90-009. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.im.natixis.com

BPCE - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 188 932 430 €. Siège social: 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - RCS Paris 493 455 042. BPCE, intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08045100.